

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026 à 20 h

Aménagement, Urbanisme, Transition, ERP

30. Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, aux termes de l'article L.211-2 du CU, un EPCI exerçant la compétence en matière de PLU est compétent de plein droit (sans formalité) en matière de DPU. L'IVN ayant la compétence PLU depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est donc titulaire du DPU en lieu et place des communes dans les zones U, 1AU et 2AU.

Dans les faits, c'est le Conseil Communautaire qui prend la décision de préempter ou non, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) qui doivent être instruites sous deux mois ; soit, un délai très contraint. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire peut donc autoriser le Président à subdéléguer par arrêté cette délégation.

En application des dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, une délibération – visant la délégation aux communes du droit de prémption urbain (DPU) – a donc été prise par le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) le 26 septembre 2024.

A la suite du conseil communautaire, le conseil municipal de Vire Normandie a donc délibéré le 16 décembre 2024 et accepté cette délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones U, 1AU et 2AU du PLU, en dehors des terrains relevant de la compétence ZAE de l'IVN.

La formulation « *en dehors des terrains relevant de la compétence ZAE de l'IVN* » étant aujourd'hui jugée trop limitative par l'IVN, il est proposé de remplacer la formule « *en dehors des terrains relevant de la compétence ZAE de l'IVN* » par la formule suivante : « [...] *l'Intercom de la Vire au Noireau conservant son droit dans le cadre des compétences qu'elle exerce.* »

VU la délibération du Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 26 septembre 2024 portant sur le renouvellement de sa délégation du droit de prémption urbain à Madame la Présidente de l'EPCI,

VU la délibération susmentionnée autorisant également Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau à subdéléguer – par arrêté – l'exercice du Droit de Prémption Urbain aux communes concernées par le DPU dans le cadre des actions relavant des compétences qu'elles ont conservées, conformément aux articles L.5211-10 du CGCT et L.213-3 du code de l'urbanisme,

VU la délibération susmentionnée invitant les communes concernées à accepter cette délégation dans le cadre d'une délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-2026100630-DE

Accusé certifié expédié sur les zones U, 1AU et 2AU du PLU, en dehors des terrains relevant de la compétence ZAE de l'IVN,

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Délibération n°2026/09/28/30 du 28 septembre 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement, urbanisme, transition, ERP » du 3 Septembre 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'accepter cette délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones U, 1AU et 2AU du PLU, l'Intercom de la Vire au Noireau conservant son droit dans le cadre des compétences qu'elle exerce.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	07
Vote Pour	47	07
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

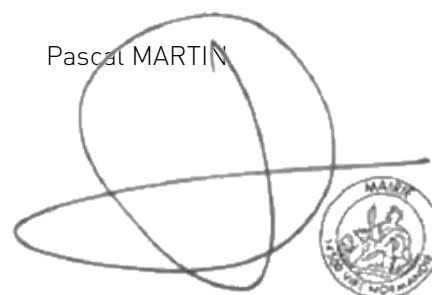
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Dimitri RENAULT

Dimitri RENAULT

✓ Certifié par ✱ youtrust

Pascal MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/30 du 28 septembre 2026 à 20 h

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 40

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 07

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 07

Nombre de membre absent : 0

Le 28 septembre 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 22 septembre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 22 septembre 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck	☒			
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël		☒		Jacques SALLARD
GOETHALS Corentin	☒			
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril		☒		Maryse DUVAUX
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Hélène	☒			
MARCHEL Patrice		☒		Lucien BAZIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/30 du 28 septembre 2026 à 20 h

MARIE Jérémie		☒		Nicole DESMOTTES
MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		Martine ROBBES
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier	☒			
PELÉ Jocelyne	☒			
PICOT Régis	☒			
PORÉE Alexandre		☒		Mailys GUILBERT
POULLARD Philippe	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine		☒		Pascal MARTIN
RIVOALLAN Mary	☒			
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/30 du 28 septembre 2026 à 20 h